

➔ **La loi de finances complémentaire pour 2009 contient un certain nombre de dispositions importantes qui concernent les entreprises étrangères exportant ou désirant investir en Algérie.**

**Concernant les importations en Algérie :**

- La domiciliation bancaire est le préalable obligatoire à toute opération d'importation (art. 67)
- Les importations ne peuvent être réglées que par crédit documentaire (art. 69)
- Les importations de service sont soumises à la taxe de domiciliation bancaire (art. 63): cette taxe est de 3% du montant de la domiciliation.

**Concernant l'exécution de contrats en Algérie par des entreprises étrangères :**

Les sociétés étrangères réalisant des contrats en Algérie peuvent être soumises à un impôt, type retenue à la source, notamment pour les contrats de prestation de service. L'article 31 de la LFC précise que ces impôts qui incombent légalement au partenaire étranger ne peuvent être pris en charge par les institutions, organismes publics et entreprises de droit algérien.

**Concernant l'investissement étranger :**

Les articles 58 à 62 de la LFC portent des modifications à l'ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement. Ces articles donnent force de loi aux instructions du Premier Ministre datant de décembre 2008:

- actionnariat national (et résident) majoritaire pour les investissements étrangers et actionnariat national à hauteur de 30% pour les activités d'importation et de revente en l'état;
- les investissements étrangers directs ou en partenariat doivent présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet;
- obligation de recourir au financement local sauf constitution du capital social...

Vous retrouverez toutes ces informations dans la [Note de présentation des dispositions de la Loi de Finances complémentaire pour 2009](#) rédigée par la Chambre Française de Commerce et d'Industrie en Algérie

A noter également qu'une note en date du 20 juillet 2009 de l'entreprise portuaire d'Alger à l'attention des usagers portuaires les informe, qu'à compter du 1er octobre 2009, le Port d'Alger ne recevra plus les navires transportant:

- les cargaisons de rond à béton et bois
- les produits alimentaires non conteneurisés
- les marchandises diverses non conteneurisées
- les véhicules (car-carriers)

Les car-carriers seront traités au niveau des Ports de Djen Djen, Mostaganem et Ghazaouet, les autres types de marchandises cités ci-dessus seront traités quant à elles dans les autres ports algériens.

Source : CFCIA (Chambre Française de Commerce et d'Industrie en Algérie)

Pour toute précision sur ces points, vous pouvez contacter la CFCIA :

Adresse : Villa Clarac, 3 rue des Cèdres, 16070 El Mouradia - ALGER - Algérie

Tél : +213 (0)21 48 08 00 +213 (0)21 60 95 09

Email : [cfcia@cfcia.org](mailto:cfcia@cfcia.org)

Site internet : [www.cfcia.org](http://www.cfcia.org)